

Communiqué de presse

20. Sept. 2007

SwissGAP: procédure d'agrément ajournée

Lors de sa séance du 10 septembre 2007, l'association SwissGAP a décidé, d'entente avec les grands distributeurs Migros et Coop, de remettre à plus tard la procédure de benchmarking avec EUREPGAP. EUREPGAP avait confirmé l'équivalence du standard suisse SwissGAP en novembre 2006 avant d'émettre par la suite des critiques concernant les fréquences de contrôle à l'échelon de la production ainsi que le nombre des contrôles de supervision. Le fait qu'EUREPGAP exige pour 2007 déjà une nouvelle procédure de benchmarking portant de nouvelles exigences a également contribué à cette décision. SwissGAP prévoit que la procédure d'agrément ne sera pas reprise avant 2010.

Le système de contrôle de SwissGAP est au moins équivalent aux exigences d'EUREPGAP (rebaptisé „GLOBALGAP" depuis septembre 2007): pour les contrôles internes à l'échelon de la production également, SwissGAP travaille exclusivement avec des organismes d'inspection accrédités. Pour les exploitations de production ayant rempli toutes les conditions, SwissGAP prévoit des contrôles ultérieurs tous les 3 ans. Le système de contrôle EUREPGAP, qui n'exige pas d'accréditation pour les contrôles internes, exige en revanche un contrôle annuel de tous les producteurs. D'autres pays ainsi que d'autres organisations ayant déjà achevé leur benchmarking reprendraient volontiers le système de contrôle de SwissGAP. EUREPGAP n'a malheureusement pas pris en considération la demande déposée dans ce sens pour la version 2007. Les requérants ont été renvoyés à la prochaine révision prévue en 2010.

D'après le système EUREPGAP, SwissGAP aurait en outre dû effectuer près de dix fois plus de contrôles de supervision. Une condition que l'association SwissGAP considère également comme disproportionnée et bien trop onéreuse et qu'elle ne veut donc pas appliquer.

Parce que SwissGAP remplit toutes les autres exigences de la version 2004 d'EUREPGAP, les acheteurs Migros et Coop se sont montrés d'accord avec les différences d'approche au niveau des contrôles de supervision et avec le rythme de contrôle de 3 ans à l'échelon de la production. C'est pourquoi elles acceptent également l'ajournement de la procédure d'agrément.

Que va-t-il se passer maintenant?

Pour les exploitations annoncées chez SwissGAP, il n'y a aucune modification. Cela signifie que les commercialisateurs seront certifiés puis contrôlés chaque année, tandis que les producteurs agréés par SwissGAP seront en principe contrôlés tous les 3 ans.

L'association SwissGAP continue à viser l'agrément d'EUREPGAP. Elle veut s'investir de manière à ce qu'une solution raisonnable puisse être trouvée en matière de fréquence de contrôle. A cette fin, SwissGAP se mettra à disposition pour un projet pilote d'EUREPGAP. Après cela, un nouvel élan sera donné à la procédure d'agrément.

Une autre option serait de faire accréditer les normes SwissGAP par le Service d'accréditation suisse SAS, indépendamment d'EUREPGAP.

D'autres informations sont disponibles auprès de
Petra Sieghart (Centre de coordination SwissGAP) Tél.: 031 385 36 91
info@swissgap.ch

Marc Wermelinger (Président de l'Association SwissGAP), Tél.: 031 380 75 75
marc.wermelinger@swisscofel.ch